



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 novembre 2017

MM. Agnès NAMUROIS, Laurence SMETS, Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Jules PRAIL ; Philippe MARTIN ; Jean-Marie GILLET, Raymond FLAHAUT, André LENGELE ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Olivier PETRONIN ; Laurent GREGOIRE ; Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ; Xavier DUBOIS ; Vincent EYLENBOSCH, Christophe LEGAST,	Présidente du Conseil, Bourgmestre, Echevins, Président du CPAS, Membres, Secrétaire.
Excusée : Mme Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ,	Membre.

SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 18h33.

Même séance (1^{er} objet)

SECRETARIAT : Procès-verbal de la séance du 23 octobre 2017 – Approbation

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité des Membres présents moyennant correction de sa date et ajout des deux alinéas suivants en fin de préambule du 21^{ème} objet relatif à la modification du statut pécuniaire du personnel communal en matière d'allocation pour prestations exceptionnelles :

« Considérant qu'en vertu de l'article L1211-3, § 2, alinéa 1^{er}, et § 3, du Code susvisé, les Comités de Direction de la Commune et du CPAS se sont concertés en leur réunion conjointe du 31 janvier 2017 sur ce projet de modification du Statut pécuniaire du Personnel communal ;

Considérant que l'incidence financière ou budgétaire de cette modification du Statut pécuniaire est inférieure à 22.000 € et qu'il peut dès lors être passé outre l'absence d'avis du Directeur financier ; ».

SECRETARIAT : Programme pluriannuel de politique générale 2017-2021 de la Zone de Secours du Brabant wallon – Volet communal des objectifs en matière de sécurité civile – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, en particulier son article 23 ;

Vu l'arrêté royal du 24 avril 2014 déterminant le contenu minimal et la structure du programme pluriannuel de politique générale des zones de secours ;

Vu la délibération du Conseil de Prézone en sa séance du 30 octobre 2014 fixant au 1^{er} avril 2015 le passage en Zone de Secours des communes du Brabant wallon ;

Vu la délibération du Conseil de Zone en sa séance du 21 août 2017 portant adoption du programme pluriannuel de politique générale 2017-2021 de la Zone de Secours du Brabant wallon ;

Vu le volet communal du programme pluriannuel de politique générale 2017-2021 de la Zone de Secours du Brabant wallon, tel que détaillé en son chapitre 6 ;

Vu le plan d'action 2017 relatif à la mise en œuvre du programme pluriannuel de politique générale 2017-2021 de la Zone de Secours du Brabant wallon, tel que repris en son annexe 4 ;

Vu le courriel du 23 août 2017 de la Zone de Secours du Brabant wallon sollicitant l'approbation du volet communal du programme pluriannuel de politique générale 2017-2021 par les conseils communaux du Brabant wallon ;

Considérant que le programme pluriannuel de politique générale de la Zone de Secours consiste en un plan d'investissement communal et zonal des moyens humains, matériels et financiers en matière de sécurité civile ;

Considérant que ce programme détermine, en ce qui concerne les missions opérationnelles, administratives et logistiques de la Zone de Secours :

- l'analyse de la situation existante ;
- les objectifs stratégiques à réaliser durant la durée du programme, notamment pour réaliser les missions définies à l'article 11, §§ 1^{er} à 3, de la loi du 15 mai 2007 susvisée, accompagnés d'une évaluation financière ;
- les niveaux de service, notamment sur base de l'analyse des risques visés à l'article 5 de la même loi ;
- les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés et les niveaux de service arrêtés par le Conseil de Zone ;

Considérant que, lorsque ce programme pluriannuel est établi pour la première fois en cours de mandature communale, sa durée est limitée au reste de celle-ci, avant d'être revu et adopté par le nouveau Conseil de Zone après les prochaines élections communales pour une période de six ans ;

Considérant que le programme pluriannuel de politique générale comprend un volet communal et un volet zonal des objectifs en matière de sécurité civile ;

Considérant que le volet communal du programme pluriannuel de politique générale est soumis à l'approbation des conseils communaux des communes qui composent la Zone de Secours ;

Considérant qu'à défaut d'approbation dans les 40 jours de son adoption par le Conseil de Zone, le Conseil communal est réputé avoir marqué son accord sur le volet communal de ce programme ;

Considérant que le programme pluriannuel de politique générale est mis en œuvre par des plans d'action annuels qui sont soumis pour avis aux conseils communaux de la Zone de Secours ;

Entendu l'exposé du Major Philippe Filleul, Commandant de Zone ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'approuver le volet communal du programme pluriannuel de politique générale 2017-2021 de la Zone de Secours du Brabant wallon.
- 2° D'émettre un avis favorable sur le plan d'action 2017 de la Zone de Secours du Brabant wallon.
- 3° De transmettre copie de la présente délibération à la Présidente de ladite Zone de Secours, ainsi qu'au Gouverneur provincial du Brabant wallon.

Même séance (3^{ème} objet)

FINANCES : Admission d'une dépense urgente relative à une avance récupérable de trésorerie au bénéfice de l'Asbl Le Petit Favia – Ratification

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont son article L1311-5, alinéa 2 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2011 portant approbation de la création de l'Asbl « Le Petit Favia » et de la publication de ses statuts au Moniteur belge ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 16 avril 2012 portant approbation du transfert de la qualité de promoteur du projet de crèche communale vers l'Asbl « Le Petit Favia », ainsi que des subsides y afférents en matière d'emploi, de fonctionnement et d'équipement ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 18 juin 2012 portant approbation de la convention entre la Commune de Walhain et l'Asbl Le Petit Favia relative à la gestion de la nouvelle crèche communale ;

Vu le courrier de l'Office de la Naissance et de l'Enfance daté du 18 juin 2012 délivrant l'autorisation d'ouverture de la crèche communale Le Petit Favia ;

Vu les délibérations du Conseil communal en ses séances des 30 juillet 2012, 12 novembre 2012, 21 janvier 2013, 28 décembre 2015 et 21 décembre 2016 portant admission de dépenses urgentes relatives au versement d'avances récupérables de trésorerie au bénéfice de la l'Asbl Le Petit Favia ;

Vu le courriel du 26 octobre 2017 de la Présidente de l'Asbl Le Petit Favia sollicitant le versement urgent d'une avance récupérable de trésorerie ;

Vu l'avis requis du Directeur financier intérimaire Stéphane Mortier daté du 27 octobre 2017 sur base du dossier lui transmis le même jour ;

Considérant que la convention de gestion de cette crèche communale, telle qu'approuvée par la délibération du Conseil communal du 18 juin 2012 susvisée, prévoit le versement par la Commune d'une dotation annuelle nécessaire à l'équilibre financier de l'Asbl Le Petit Favia ;

Considérant qu'à la fin du mois d'octobre, l'Asbl Le Petit Favia s'est trouvé confrontée à un sérieux problème de trésorerie du fait que les fonds disponibles n'étaient pas suffisants pour assurer les charges salariales et autres dépenses courantes du trimestre en cours ;

Considérant que cette situation s'explique par :

- la perception attendue d'un solde de subside provincial pour l'acquisition et le placement de stores et tentes solaires ;
- le paiement anticipé de primes de fin d'année et pécules de vacances pour 2 employées suite à une modification de leur contrat de travail ;
- le remplacement d'un sèche-linge devenu inutilisable ;

Considérant qu'une avance de trésorerie de 30.000 € permettra d'éviter le paiement d'intérêts bancaires qui ne pourront être couverts par aucune subvention ;

Considérant que cette avance sera récupérée sur la dotation communale prévue au bénéfice de l'Asbl pour l'année 2018 ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 835/33101 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De ratifier la dépense urgente de 30.000 € (trente mille euros) relative au versement d'une avance récupérable de trésorerie au bénéfice de l'Asbl Le Petit Favia à valoir sur le subside communal de fonctionnement pour l'année 2018.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à l'Asbl concernée.

Même séance (4^{ème} objet)

ENVIRONNEMENT : Taux de couverture des coûts en matière de gestion des déchets issus de l'activité des ménages pour l'année 2018 – Ratification

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, principalement l'article 21, § 1^{er}, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire ministérielle du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Vu le courrier du 23 octobre 2017 de l'Intercommunale du Brabant Wallon (IBW) portant communication de tableaux estimatifs des charges et recettes relatifs à la gestion des déchets ménagers pour le budget du coût-vérité de l'année 2018 ;

Considérant que le coût de la gestion des déchets doit être répercuté sur le citoyen en application du principe du pollueur-payeur ;

Considérant que, selon le décret du 27 juin 1996 susvisé, le taux de couverture du coût-vérité en matière de gestion des déchets issus de l'activité des ménages doit être compris dans une fourchette entre 95 % et 110 % depuis 2013 ;

Vu le tableau des recettes et dépenses relatives à la gestion des déchets issus de l'activité des ménages, telles qu'énumérées aux articles 9 et 10 de l'arrêté susvisé ;

Considérant qu'il résulte du ratio entre des recettes estimées à 388.215 € et des dépenses estimées à 384.767 €, que le taux de couverture du coût-vérité de la gestion des déchets pour la Commune de Walhain est estimé à 101 % sur l'année 2018 ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Philippe Martin, chargé de l'Environnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'approuver le tableau relatif au taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget pour l'exercice 2018.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération au Département Sols et Déchets (DG03) du Service Public de Wallonie.

Même séance (5^{ème} objet)

ENVIRONNEMENT : Adhésion à la centrale de marché organisée par la Province du Brabant wallon pour la réalisation de travaux de curage, d'entretien et de petites réparations des cours d'eau de troisième catégorie – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment les articles 2, 4°, 15, 24 et 32 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, dont les articles 29 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la circulaire ministérielle du 13 juillet 2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu le courrier du 20 avril 2017 de la Province du Brabant wallon sollicitant l'intérêt des communes pour le lancement d'une centrale de marché sous forme d'accord-cadre relatif à la réalisation de travaux de curage, d'entretien et de petites réparations des cours d'eau de troisième catégorie ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 6 avril 2017 marquant son intérêt sur la proposition de lancement d'une centrale de marché pour des travaux de curage, d'entretien et de petites réparations des cours d'eau de troisième catégorie, et estimant la dépense communale en ce domaine de 6.000 € par an ;

Vu la délibération du Collège provincial en sa séance du 8 juin 2017 fixant les conditions et le mode de passation d'un marché public de travaux relatif au curage, à l'entretien et aux petites réparations des cours d'eau non navigables et des bassins d'orage ;

Vu le cahier spécial des charges n° 170164/E/L applicable à ce marché ;

Vu l'avis de marché publié le 19 juin 2017 au Bulletin des Adjudications du Moniteur belge ;

Vu la délibération du Collège provincial en sa séance du 19 octobre 2017 portant attribution du marché public de travaux relatif au curage, à l'entretien et aux petites réparations des cours d'eau non navigables et des bassins d'orage ;

Vu le courrier du 26 octobre 2017 de la Province du Brabant wallon sollicitant l'adhésion des communes à la centrale de marché sous forme d'accord-cadre pour la réalisation de travaux de curage, d'entretien et de petites réparations des cours d'eau de troisième catégorie ;

Vu l'avis facultatif du Directeur financier intérimaire Stéphane Mortier daté du 7 novembre 2017 sur base du dossier lui transmis le même jour ;

Considérant que l'article 2, 4°, de la loi du 15 juin 2006 susvisée permet à un pouvoir adjudicateur d'organiser une centrale de marché sous forme d'accord-cadre au bénéfice d'autres pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant que l'article 15 de la même loi prévoit qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant que la Province du Brabant wallon attribue depuis de nombreuses années des marchés publics de travaux relatifs au curage, à l'entretien et aux petites réparations des cours d'eau de deuxième catégorie dont elle a la charge ;

Considérant que chacun de ces marchés publics de travaux contient une clause de répétition durant une période maximale de 4 ans dans la mesure où il s'agit de travaux récurrents d'année en année et afin d'assurer une continuité dans la réalisation de ceux-ci, de profiter de la connaissance de terrain acquise par l'adjudicataire, de favoriser la responsabilisation de celui-ci et de bénéficier de prix particulièrement intéressants ;

Considérant que, par son courrier du 20 avril 2017 susvisé, la Province du Brabant wallon a proposé aux communes d'ajouter à ce marché pluriannuel, un lot supplémentaire relatif à la constitution d'une centrale de marché sous forme d'accord-cadre pour la réalisation des travaux de curage, d'entretien et de petites réparations des cours d'eau de troisième catégorie dont elles ont la charge ;

Considérant que, suivant sa délibération du 19 octobre 2017 susvisée, le Collège provincial du Brabant wallon a attribué les 5 lots de ce marché public de travaux à la Société Eecocur de Fernelmont en raison de ses prix les plus bas ;

Considérant que, comme les précédents, ce marché est passé pour une durée d'exécution de 12 mois, renouvelable les 3 années consécutives suivantes ;

Considérant que pour bénéficier de ces prix particulièrement intéressants, une décision formelle d'adhésion à la centrale de marché doit être transmise à la Province du Brabant wallon ainsi qu'à l'adjudicataire du marché, au plus tard avant de passer la première commande ;

Considérant que l'adhésion à cette centrale de marché présente le double avantage de simplifier les démarches administratives et de profiter des économies d'échelle dont la Province et les communes adhérentes bénéficient du fait des quantités commandées ;

Considérant que cette adhésion n'engage pas la Commune sur une quantité de travaux à effectuer, ni à une quelconque exclusivité vis-à-vis de l'adjudicataire du marché dans la mesure où les communes adhérentes conservent la possibilité d'utiliser une procédure alternative pour réaliser leurs travaux ;

Considérant que l'adhésion à la centrale de marché permet de passer directement commande auprès de la société adjudicatrice aux prix unitaires de son offre et aux conditions définies dans le cahier spécial des charges n° 170164/E/L susvisé ;

Considérant que les communes adhérentes sont cependant invitées à coordonner au maximum leurs travaux avec ceux des services provinciaux afin de minimiser les déplacements des engins de chantiers et les nuisances à l'environnement, ainsi que pour assurer une cohérence dans l'ensemble des travaux réalisés sur un même bassin hydrographique ;

Considérant enfin que cette centrale de marché concerne uniquement la réalisation de travaux de curage, d'entretien et de petites réparations programmés annuellement et ne couvre pas les interventions d'urgence ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Philippe Martin, chargé de l'Environnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'adhérer à la centrale de marché organisée par la Province du Brabant wallon pour la réalisation de travaux de curage, d'entretien et de petites réparations des cours d'eau de troisième catégorie.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à la Province du Brabant wallon, ainsi qu'à la société adjudicatrice.

Même séance (6^{ème} objet)

ENVIRONNEMENT : Reconduction du règlement relatif à la campagne de stérilisation des chats errants sur le territoire communal, ainsi que des conventions bilatérales entre la Commune de Walhain et deux vétérinaires soumissionnaires – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux ;

Vu le courrier du 5 octobre 2016 du Ministre wallon du Bien-être animal lançant un appel à candidatures auprès des communes wallonnes pour une action subsidiée de stérilisation des chats errants ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 12 octobre 2016 portant candidature de la Commune de Walhain à l'action régionale de stérilisation des chats errants et lançant un appel d'offres auprès des vétérinaires exerçant sur le territoire communal ou dans les communes voisines ;

Vu le courrier du 17 octobre 2016 du Ministre wallon du Bien-être animal proposant une subvention aux communes wallonnes pour l'acquisition d'un lecteur de puces électroniques destiné à la vérification de l'identification des animaux ;

Vu le rapport comparatif des offres de vétérinaires établis le 25 octobre 2016 par le Service communal de l'Environnement ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 26 octobre 2016 portant approbation du plan 2016-2017 de stérilisation des chats errants de la Commune de Walhain et désignant deux vétérinaires soumissionnaires ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 26 octobre 2016 portant candidature de la Commune de Walhain à la subvention régionale pour l'acquisition d'un lecteur de puces électroniques destiné à la vérification de l'identification des animaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2016 portant octroi à la Commune de Walhain d'une subvention d'un montant maximal de 430 € pour l'acquisition d'un lecteur de puces électroniques destiné à la vérification de l'identification des animaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2016 portant octroi à la Commune de Walhain d'une subvention d'un montant maximal de 2.000 € pour la mise en œuvre du plan de stérilisation des chats errants ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 23 janvier 2017 portant approbation du règlement relatif à la campagne de stérilisation des chats errants sur le territoire communal, ainsi que des conventions bilatérales entre la Commune de Walhain et deux vétérinaires soumissionnaires ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 8 novembre 2017 portant approbation du bilan de la campagne de stérilisation subsidiée par la Région wallonne ;

Considérant que les chats errants occasionnent de nombreuses nuisances et qu'il convient dès lors de limiter leur prolifération à l'échelle régionale ;

Considérant que dans le cadre des subsides régionaux susvisés, l'Administration communale de Walhain s'est équipée de deux cages de capture, ainsi que d'un lecteur de puces électroniques destiné à la vérification de l'identification des animaux ;

Considérant que la campagne régionale de stérilisation qui a pris fin le 1^{er} octobre 2017 a permis la stérilisation de 8 chats errants sur le territoire communal (5 mâles et 3 femelles) pour un montant total subsidié de 680,64 €, en ce compris l'acquisition des cages de capture ;

Considérant que la vétérinaire adjudicataire qui a réalisé ces stérilisations juge très positivement l'implication personnelle des citoyens bénévoles en faveur du bien-être animal, ainsi que le respect du statut réel de chats errants des animaux présentés dans le cadre de cette campagne ;

Considérant que depuis la fin de la campagne régionale, l'Administration communale a été saisie de deux nouvelles demandes de citoyens souhaitant faire stériliser des chats errants présents dans leur environnement ;

Considérant qu'en vue de poursuivre la mise en œuvre du plan de stérilisation des chats errants de la Commune de Walhain, il convient de reconduire le règlement organisant la campagne de stérilisation, ainsi que les conventions conclues avec les deux vétérinaires adjudicataires ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 875/12406 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2017 ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Philippe Martin, chargé du Bien-être animal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'approuver le règlement relatif à la poursuite de la campagne de stérilisation des chats errants sur le territoire communal.
- 2° De ratifier les deux conventions bilatérales ci-annexées entre la Commune de Walhain et Mmes Françoise VASTRADE et Nathalie CASSART, vétérinaires à Nil-Saint-Vincent et Mont-Saint-Guibert respectivement.
- 3° De transmettre copie de la présente délibération aux deux vétérinaires précités, ainsi que lesdites conventions dûment signées en double exemplaires.

* * *

Règlement relatif à la campagne de stérilisation des chats errants sur le territoire communal

Article 1^{er} - Dans le but de limiter le nombre de chats errants sur le territoire communal, la Commune de Walhain prend à sa charge les frais de stérilisation des chats errants capturés par ses habitants.

Article 2 - Une cage de capture est mise à disposition des habitants qui souhaitent participer bénévolement à la campagne communale de stérilisation des chats errants. Un lecteur de puces électroniques

permettant le cas échéant de vérifier l'identification de l'animal est également disponible à l'Administration communale.

Article 3 - Le citoyen bénévole qui capture un chat errant sur le territoire communal et souhaite le faire stériliser aux frais de la Commune remplit un certificat délivré par l'Administration communale et le fait cosigner par un voisin du lieu de capture pour attester que l'animal capturé est effectivement un chat errant. Le citoyen bénévole s'engage à relever la cage de capture deux fois par jour, voire plus en cas de conditions climatiques défavorables.

Article 4 - Préalablement à la stérilisation, la présence d'une puce électronique sur le corps de l'animal est vérifiée. Seuls les chats qui ne sont pas munis d'une telle puce permettant de les identifier peuvent être stérilisés aux frais de la Commune. Ceux qui en sont munis sont remis à leurs propriétaires.

Article 5 - La stérilisation des chats errants capturés dans le cadre du présent règlement est réalisée par un des vétérinaires conventionnés avec la Commune de Walhain. Une convention bilatérale est conclue entre la Commune et chacun de ces vétérinaires pour fixer les modalités et les tarifs de ses interventions.

Article 6 - Le chat errant capturé dans le cadre du présent règlement est amené par le citoyen bénévole dans les 48 heures de la capture au cabinet d'un des vétérinaires conventionnés. Le certificat visé à l'article 3 dûment complété et signé par ce citoyen est remis en même temps au vétérinaire.

Article 7 - Les chats errants dont l'état de santé est gravement altéré sont euthanasiés par le vétérinaire conventionné afin de ne pas les laisser souffrir inutilement et d'éviter qu'ils infectent éventuellement leurs congénères.

Article 8 - Le vétérinaire conventionné qui procède à la stérilisation d'un chat errant dans le cadre du présent règlement pratique une entaille par coupe droite de maximum 1 cm dans l'oreille de l'animal stérilisé afin de le distinguer des autres et le remet au citoyen bénévole qui l'avait capturé. S'il l'estime nécessaire, le vétérinaire fixe une période de repos postopératoire.

Article 9 - Le chat stérilisé dans le cadre du présent règlement est remis en liberté sur son lieu de capture par le citoyen bénévole qui l'avait capturé. Si le vétérinaire conventionné en a fait la demande, le citoyen bénévole s'engage dans le certificat visé à l'article 3 à continuer à nourrir le chat errant qu'il a fait stériliser.

Article 10 - Le vétérinaire conventionné qui a procédé à la stérilisation ou à l'euthanasie d'un chat errant dans le cadre du présent règlement adresse une déclaration de créance à l'Administration communale et y annexe le certificat visé à l'article 3 dûment complété et signé.

Article 11 - La déclaration de créance établie par le vétérinaire conventionné lui est remboursée dans les 30 jours de sa réception à l'Administration communale après vérification du respect du tarif fixé par la convention visée à l'article 5 et pour autant qu'y soit annexé le certificat visé à l'article 3 dûment complété et signé.

Article 12 - Le présent règlement entre en vigueur le 5^{ème} jour qui suit sa publication et est applicable jusqu'au 1^{er} octobre 2019.

* * *

Convention relative à la stérilisation des chats errants

Entre : La Commune de Walhain, Place Communale 1 à 1457 Walhain,
représentée par Madame Laurence SMETS, Bourgmestre
et Monsieur Christophe LEGAST, Directeur général,
Ci-après dénommée « la Commune », d'une part ;

Et : Madame Nathalie CASSART, médecin vétérinaire,
dont le cabinet est installé Rue de la Fosse 95 à 1435 Mont-Saint-Guibert,
Ci-après dénommée « le vétérinaire », d'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

- A. Le vétérinaire s'engage à :
1. Veiller, dans la mesure du possible, à ce que le chat présenté par un citoyen bénévole dans le cadre du règlement communal soit bien un chat errant.
 2. Examiner l'animal pour déterminer si son état de santé apparent lui permet d'être stérilisé.
 3. Procéder à l'euthanasie du chat si son état de santé est gravement altéré, pour un prix forfaitaire de 31 € TTC, sans prise en charge du cadavre.
 4. Procéder à la stérilisation du chat pour un prix forfaitaire de :
 - a. Castration : 41 € TTC
 - b. Ovariectomie : 72 € TTC
 - c. Ovario-hystérectomie : 87 € TTC
 5. Entailler l'oreille par une coupe droite de maximum 1 cm afin de distinguer les chats stérilisés des autres.
 6. Assurer aux animaux opérés la garde et les traitements nécessaires aux conditions reprises dans le bon de commande.
 7. Rétrocéder l'animal au citoyen bénévole afin que celui-ci puisse le remettre sur le territoire de sa capture et adresser une déclaration de créance à l'administration communale.
- B. La Commune s'engage à :
1. Verser au vétérinaire la somme correspondant à l'intervention sur base de sa facture.
 2. Tenir à jour une liste des vétérinaires partenaires de la campagne et la diffuser aux personnes concernées.
- C. Durée de la convention :
La campagne de stérilisation financée par la Commune s'étendra des mois de décembre 2017 à septembre 2019.

Fait à Walhain, le 8 novembre 2017, en double exemplaires.

Pour la Commune :

Le Directeur général,
Christophe LEGAST

La Bourgmestre,
Laurence SMETS

Le vétérinaire,
Nathalie CASSART

* * *

Convention relative à la stérilisation des chats errants

Entre : La Commune de Walhain, Place Communale 1 à 1457 Walhain,
représentée par Madame Laurence SMETS, Bourgmestre
et Monsieur Christophe LEGAST, Directeur général,
Ci-après dénommée « la Commune », d'une part ;

Et : Madame Françoise VASTRADE, médecin vétérinaire,
dont le cabinet est installé Le Weya 20 à 1457 Nil-Saint-Vincent,
Ci-après dénommée « le vétérinaire », d'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

- A. Le vétérinaire s'engage à :
1. Veiller, dans la mesure du possible, à ce que le chat présenté par un citoyen bénévole dans le cadre du règlement communal soit bien un chat errant.
 2. Examiner l'animal pour déterminer si son état de santé apparent lui permet d'être stérilisé.

3. Procéder à l'euthanasie du chat si son état de santé est gravement altéré, pour un prix forfaitaire de 40 € TTC, sans prise en charge du cadavre.
 4. Procéder à la stérilisation du chat pour un prix forfaitaire de :
 - a. Castration : 50 € TTC
 - b. Ovariectomie : 100 € TTC
 - c. Ovario-hystérectomie : 100 € TTC
 5. Entailler l'oreille par une coupe droite de maximum 1 cm afin de distinguer les chats stérilisés des autres.
 6. Assurer aux animaux opérés la garde et les traitements nécessaires aux conditions reprises dans le bon de commande.
 7. Rétrocéder l'animal au citoyen bénévole afin que celui-ci puisse le remettre sur le territoire de sa capture et adresser une déclaration de créance à l'administration communale.
- B. La Commune s'engage à :
1. Verser au vétérinaire la somme correspondant à l'intervention sur base de sa facture.
 2. Tenir à jour une liste des vétérinaires partenaires de la campagne et la diffuser aux personnes concernées.
- C. Durée de la convention :
- La campagne de stérilisation financée par la Commune s'étendra des mois de décembre 2017 à septembre 2019.

Fait à Walhain, le 8 novembre 2017, en double exemplaires.

Pour la Commune :
Le Directeur général,
Christophe LEGAST

La Bourgmestre,
Laurence SMETS

Le vétérinaire,
Françoise VASTRADE

Même séance (7^{ème} objet)

SECRETARIAT : Composition du Conseil consultatif de Perbais – Démission de plein droit d'un membre effectif à titre personnel – Prise d'acte

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-35 ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2012 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 13 mai 2013 portant approbation de la création du Conseil consultatif de Perbais, du règlement relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement dudit Conseil consultatif, de la désignation de 5 membres effectifs choisis par le Conseil communal et du lancement d'un appel à candidatures pour les autres membres ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 16 décembre 2013 portant désignation de membres effectifs du Conseil consultatif de Perbais sur base des candidatures déposées ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 mars 2014 portant désignation de membres supplémentaires du Conseil consultatif de Perbais sur base de candidatures déposées ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 mars 2017 portant désignation d'un membre effectif du Conseil consultatif de Perbais en remplacement d'un membre démissionnaire choisi par le Conseil communal ;

Considérant que M. Maxime Bertrand, membre effectif du Conseil consultatif de Perbais à titre personnel, a déménagé vers une autre commune en date du 26 septembre 2015 et n'y a plus siéger depuis lors ;

Considérant que, suivant la délibération du 17 mars 2014 susvisée, M. Maxime Bertrand avait été désigné en qualité membre à titre personnel du Conseil consultatif de Perbais ;

Considérant que le règlement relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Conseil consultatif de Perbais, tel qu'annexé à la délibération du 13 mai 2013 susvisée, prescrit que sauf dérogation acceptée par le Conseil communal, les membres à titre personnel doivent être domiciliés dans le village de Perbais ;

Considérant qu'aucune dérogation n'a été accordée par le Conseil communal au Conseil consultatif de Perbais en la matière et que, suite à son déménagement, M. Maxime Bertrand ne peut donc plus siéger comme membre de ce Conseil consultatif ;

Considérant que l'article L1122-35, alinéa 3, du Code susvisé prescrit que les deux tiers au maximum des membres d'un conseil consultatif sont du même sexe ;

Considérant qu'en conséquence du départ de M. Maxime Bertrand, le Conseil consultatif de Perbais est désormais composé 14 membres répartis entre 9 hommes et 5 femmes, en sorte que la prescription visée à l'article L1122-35, alinéa 3, précité y est toujours respectée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De prendre acte de la démission de plein droit de M. Maxime BERTRAND en qualité de Membre à titre personnel du Conseil consultatif de Perbais.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération pour information au Président dudit Conseil consultatif, ainsi qu'à l'intéressé.

Même séance (8^{ème} objet)

SECRETARIAT : Points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IECBW le 5 décembre 2017 à Genappe – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon (IECBW) ;

Vu le courrier du 13 octobre 2017 de l'Intercommunale IECBW portant convocation de son Assemblée générale extraordinaire pour le 5 décembre 2017 à 18h30 à Genappe ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Entendu l'exposé de M. Alain Gillis, Directeur général de l'IECBW ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'approuver comme suit les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IECBW du 5 décembre 2017 qui y nécessitent un vote :

Assemblée générale ordinaire	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1. Formation du bureau de l'Assemblée ;	16	-	-
2. Modification statutaire ;	16	-	-
3. Réduction de capital ;	16	-	-
4. Fusion par absorption de l'IECBW par l'Intercommunale du Brabant Wallon entraînant la dissolution sans liquidation de l'IECBW ;	16	-	-
5. Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée.	16	-	-

- 2° De charger ses délégués à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté ainsi exprimée par le Conseil communal et de rapporter telle quelle sa décision.
- 3° De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

Même séance (9^{ème} objet)

SECRETARIAT : Points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IBW le 6 décembre 2017 à Louvain-la-Neuve – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale du Brabant Wallon (IBW) ;

Vu le courrier du 12 octobre 2017 de l'Intercommunale IBW portant convocation de son Assemblée générale extraordinaire pour le 6 décembre 2017 à 18h à Louvain-la-Neuve ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des Assemblées précitées ;

Entendu l'exposé de M. Alain Gillis, Directeur général de l'IECBW ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'approuver comme suit les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IBW du 6 décembre 2017 qui y nécessitent un vote :

Assemblée générale extraordinaire	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1. Projet de fusion par absorption entre l'Intercommunale du Brabant Wallon et l'IECBW ;	16	-	-

Assemblée générale extraordinaire	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
2. Rapport spécial du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire ;	16	-	-
3. Rapport des Réviseurs sur le projet de fusion ;	16	-	-
4. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance.	16	-	-

2° De charger ses délégués à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté ainsi exprimée par le Conseil communal et de rapporter telles quelles ses décisions.

3° De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

Même séance (10^{ème} objet)

SECRETARIAT : Points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO le 14 décembre 2017 à Gosselies – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) ;

Vu le courrier du 19 octobre 2017 de l'Intercommunale IMIO portant convocation de son Assemblée générale ordinaire pour le 14 décembre 2017 à 18h à Gosselies ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'approuver comme suit les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO du 14 décembre 2017 qui y nécessitent un vote :

Assemblée générale ordinaire	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1. Présentation des nouveaux produits ;	16	-	-
2. Evaluation du plan stratégique pour l'année 2017 ;	16	-	-
3. Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018 ;	16	-	-
4. Désignation du nouveau collège de réviseurs ;	16	-	-
5. Désignation d'administrateurs.	16	-	-

2° De charger ses délégués à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté ainsi exprimée par le Conseil communal et de rapporter telles quelles ses décisions.

3° De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

Même séance (11^{ème} objet)

SECRETARIAT : Points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale SEDIFIN le 19 décembre 2017 à Louvain-la-Neuve – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SEFIFIN ;

Vu le courrier du 13 octobre 2017 de l'Intercommunale SEDIFIN portant convocation de son Assemblée générale statutaire pour le 19 décembre 2017 à 17h30 à Louvain-la-Neuve ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'approuver comme suit les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale SEDIFIN du 19 décembre 2017 qui y nécessitent un vote :

Assemblée générale statutaire	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1. Evaluation annuelle du plan stratégique 2017-2019 ;	16	-	-
2. Modification des statuts ;	16	-	-
3. Nomination statutaire ;	16	-	-
4. Rapport du Comité de rémunération.	16	-	-

2° De charger ses délégués à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté ainsi exprimée par le Conseil communal et de rapporter telle quelle sa décision.

3° De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

Même séance (12^{ème} objet)

SECRETARIAT : Points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IBW le 20 décembre 2017 à Louvain-la-Neuve – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale du Brabant Wallon (IBW) ;

Vu le courrier du 27 octobre 2017 de l'Intercommunale IBW portant convocation de son Assemblée générale ordinaire pour le 20 décembre 2017 à 17h à Louvain-la-Neuve ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des Assemblées précitées ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'approuver comme suit les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IBW du 20 décembre 2017 qui y nécessitent un vote :

Assemblée générale ordinaire	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1. Procès-verbal l'Assemblée générale du 21 juin 2017, approuvé en séance ;	16	-	-
2. Remplacement d'un administrateur du « secteur Commune » tant au CA qu'au Collège exécutif ;	16	-	-
3. Remplacement d'un administrateur du « secteur Commune » ;	16	-	-
4. Nouveau délégué de la Commune de Rixensart ;	16	-	-
5. Rapport spécifique du CA à l'AG sur la prise de participation dans Wind4Wallonia Holding ;	16	-	-
6. Plan stratégique triennal 2017-2018-2019 – Evaluation 2017 – Perspectives 2018 ;	16	-	-
7. Approbation du procès-verbal de la séance.	16	-	-

2° De charger ses délégués à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté ainsi exprimée par le Conseil communal et de rapporter telles quelles ses décisions.

3° De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

Même séance (13^{ème} objet)

SECRETARIAT : Points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales statutaire et extraordinaire de l'Intercommunale ORES Assets le 21 décembre 2017 à Louvain-la-Neuve – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu le courrier du 3 novembre 2017 de l'Intercommunale ORES Assets portant convocation de son Assemblée générale extraordinaire pour le 21 décembre 2017 à 18h à Louvain-la-Neuve ;

Vu le courriel du 3 novembre 2017 de l'Intercommunale ORES Assets annonçant également la convocation de son Assemblée générale statutaire aux mêmes date et lieu ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de ces Assemblées générales ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des Assemblées précitées ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'approuver comme suit les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale ORES Assets du 21 décembre 2017 qui y nécessitent un vote :

Assemblée générale extraordinaire	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville ;	16	-	-
2. Affectation des réserves disponibles dédiées aux 4 communes susvisées ;	16	-	-
3. Incorporation au capital de réserves indisponibles.	16	-	-

2° D'approuver comme suit les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale ORES Assets du 21 décembre 2017 qui y nécessitent un vote :

Assemblée générale statutaire	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1. Plan stratégique ;	16	-	-
2. Prélèvement sur réserves disponibles ;	16	-	-
3. Nominations statutaires.	16	-	-

3° De charger ses délégués à ces Assemblées générales de se conformer à la volonté ainsi exprimée par le Conseil communal et de rapporter telles quelles ses décisions.

4° De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

Même séance (14^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d'Eglise Sainte-Thérèse – Budget pour l'exercice 2018 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L3162-1, § 1^{er}, 1° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Thérèse en sa séance du 6 juillet 2017 adoptant le budget dudit établissement cultuel pour l'exercice 2017 ;

Vu la décision du 16 octobre 2017 de l'organe représentatif du culte relatif à la délibération susvisée du Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Thérèse ;

Considérant que la délibération susvisée du Conseil de Fabrique est parvenue à l'Administration communale le 29 août 2017, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, mais n'a été transmise que le 12 octobre 2017 à l'organe représentatif du culte concerné ;

Considérant que la décision du 16 octobre 2017 susvisée de l'organe représentatif du culte arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du budget de la Fabrique précitée pour l'exercice 2018 et approuve moyennant corrections l'excédent présumé de l'exercice en cours ;

Considérant qu'à compter de la réception de la décision susvisée de l'organe représentatif du culte, le délai de 40 jours imparti à la Commune pour statuer sur ce budget expire le 25 novembre 2017 ;

Considérant que ce budget réclamait initialement une intervention communale de 13.177,29 € au service ordinaire, mais que ce montant a été scindé par la décision susvisée de l'organe représentatif du culte en 1.177,29 € au service ordinaire et 12.000 € au service extraordinaire ;

Considérant que les interventions communales inscrites dans ce budget sont inférieures à 22.000 € et qu'il peut dès lors être passé outre l'absence d'avis du Directeur financier ;

Considérant que, conformément à la décision du 16 octobre 2017 susvisée de l'organe représentatif du culte, il convient de rectifier, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

<i>Article concerné</i>	<i>Intitulé de l'article</i>	<i>Montant initial</i>	<i>Nouveau montant</i>
R17	Supplément de la Commune pour les frais ordinaires	13.177,29 €	1.177,29 €
R25	Subsides extraordinaire de la Commune	0,00 €	12.000,00 €

Considérant que, pour le surplus, ledit budget répond au principe de sincérité budgétaire, dans la mesure où les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2018, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

Considérant que ce budget, tel que rectifié, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Le budget de la Fabrique d'Eglise Sainte-Thérèse pour l'exercice 2018, tel qu'arrêté par le Conseil de ladite Fabrique en séance du 6 juillet 2017, est réformé comme suit :

Titre 1 : Chapitre I – Recettes ordinaires :

<i>Article concerné</i>	<i>Intitulé de l'article</i>	<i>Montant initial</i>	<i>Nouveau montant</i>
R17	Supplément de la Commune pour les frais ordinaires	13.177,29 €	1.177,29 €

Titre 1 : Chapitre II – Recettes extraordinaires :

<i>Article concerné</i>	<i>Intitulé de l'article</i>	<i>Montant initial</i>	<i>Nouveau montant</i>
R25	Subsides extraordinaire de la Commune	0,00 €	12.000,00 €

Article 2 - Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	3.778,29 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	1.177,29 €
Recettes extraordinaires totales	19.707,71 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	12.000,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	7.707,71 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.600,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.886,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	12.000,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	23.486,00 €
Dépenses totales	23.486,00 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 3 - § 1^{er}. En application de l'article L3162-3 du Code susvisé, un recours contre la présente délibération peut être introduit dans les 30 jours de sa réception par la Fabrique d'Eglise précitée ou par l'organe représentatif du culte concerné devant le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

§ 2. Un recours en annulation contre la présente délibération peut être introduit par tout autre intéressé devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, la requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite de la présente délibération. Cette requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 - La présente délibération est publiée par voie d'affiche et est notifiée à la Fabrique d'Eglise précitée, ainsi qu'à l'organe représentatif du culte concerné.

Même séance (22^{ème} objet)

URBANISME : Proposition étrangère à l'ordre du jour, formulée par MM. les Conseillers André LENGELE, Olivier PETRONIN, Laurent GREGOIRE et Xavier DUBOIS, dans les termes suivants :

« ECONOMIE : Projet de ZAEM du Pont Valériane – Demande d'information

Lors de la séance du Conseil communal du 23 octobre dernier, l'échevine en charge de l'économie a informé le Conseil de l'état d'avancement du dossier relatif au développement de la ZAEM du Pont Valériane.

Sur base des informations transmises, il appert que le retard pris dans le traitement de la demande introduite par la Commune fin 2016 aurait comme conséquence la nécessité de réexaminer le dossier sous l'angle du nouveau CoDT.

Afin de mieux comprendre la situation exacte de ce dossier, le Groupe Avenir Communal souhaite que le Collège réponde aux questions suivantes :

- Depuis l'introduction de la demande d'autorisation d'élaborer un plan communal d'aménagement en vue de réviser le plan de secteur fin 2016, à combien de reprises et à quelles dates le Collège a-t-il officiellement interpellé la Région wallonne (cabinet et/ou administration) afin de s'inquiéter de l'état d'avancement du dossier ? Le cas échéant, quelles ont été les réponses apportées suite à ces interpellations ?

- De quelle manière et à quelle date le Collège a-t-il été informé du fait que le dossier devrait être réexaminé sous l'angle du nouveau CoDT ? Quelles seraient les implications exactes d'un tel réexamen, à la fois quant à la nature du projet ainsi qu'au timing de mise en œuvre ?

- De manière concrète, quelles sont les actions envisagées à court terme afin de faire avancer ce dossier ? Des contacts ont-ils été pris avec la Région (cabinet et/ou administration) afin de définir les actions à entreprendre ?

Le Groupe Avenir communal demande que la Commission consultative de l'économie soit convoquée dans les plus brefs délais et, au plus tard, avant la fin de l'année, afin de faire le point sur ce dossier sur la base des réponses apportées aux questions posées ci-dessus. »

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-24, alinéa 3 ;

Entendu la question de M. le Conseiller Xavier Dubois ;

Entendu les réponses de Mme l'Echevine Nicole Thomas-Schleich, chargée de l'Economie, ainsi que de Mme Nathalie Vaesken, Gradué(e) spécifique au Service communal de l'Urbanisme, et de M. Eddy Deflandre, Directeur du Département économique à l'Intercommunale du Brabant wallon (IBW), précisant que :

- Suite au dépôt du dossier en date du 28 octobre 2016, plusieurs courriels ont été envoyés et de nombreux contacts téléphoniques ont été tentés auprès du Service Public de Wallonie (DGO4), tant par l'Administration communale que par l'IBW, sans qu'aucune réponse ne puisse être fournie par les fonctionnaires régionaux en charge du dossier ;
- L'obligation de recommencer la procédure résulte de l'absence d'approbation du dossier par le Gouvernement wallon avant l'entrée en vigueur du Code du développement territorial au 1^{er} juin 2017, ce dernier ne contenant pas de mesure transitoire dans ce cas de figure ;
- L'implication en est qu'un nouveau dossier de base, préparé par le Bureau d'étude suite à un avenant à son marché de services, doit être présenté en réunion d'information préalable et transmis pour avis à la CCATM et au Conseil communal, avant d'être réintroduit au Gouvernement wallon ; le cumul des délais prévus par le CoDT permet de dévaluer la longueur de la procédure à environ 9 mois ; en l'absence de réponse du Gouvernement à l'expiration des délais fixés, la demande est réputée refusée ;
- Dans le cadre d'une réunion tenue le 8 novembre 2017 avec la DGO4 sur un autre dossier, il est apparu que le dossier déposé en 2016 avait fait l'objet d'avis défavorables au sein du Service Public de Wallonie, en sorte qu'une demande de réunion a été adressée au Cabinet ministériel concerné pour en connaître la teneur et envisager les réponses à y apporter avant la réintroduction du dossier de base, demande restée sans réponse à ce jour ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

De prendre pour information les questions et réponses échangées.

Même séance (23^{ème} objet)

SECRETARIAT : Points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ISBW le 20 décembre 2017 à Chastre – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-24, alinéas 1^{er} et 2, et l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon (ISBW) ;

Vu le courrier du 16 novembre 2017 de l'Intercommunale ISBW portant convocation de son Assemblée générale ordinaire pour le 20 décembre 2017 à 18h à Chastre ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Vu l'urgence admise à l'unanimité des Membres présents ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'approuver comme suit les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ISBW du 20 décembre 2017 qui y nécessitent un vote :

Assemblée générale ordinaire	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1. Modifications des représentations communales des communes de Nivelles et Walhain ;	16	-	-
2. Approbation du procès-verbal du 26 juin 2017 ;	16	-	-
3. Evaluation du plan stratégique ;	16	-	-
4. Budget 2018 ;	16	-	-
5. Désignation de deux nouveaux administrateurs.	16	-	-

2° De charger ses délégués à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté ainsi exprimée par le Conseil communal et de rapporter telle quelle sa décision.

3° De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

Même séance (24^{ème} objet)

SECRETARIAT : Points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IECBW le 20 décembre 2017 à Louvain-la-Neuve – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-24, alinéas 1^{er} et 2, et l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon (IECBW) ;

Vu le courrier du 10 novembre 2017 de l'Intercommunale IECBW portant convocation de son Assemblée générale ordinaire pour le 20 décembre 2017 à 19h à Louvain-la-Neuve ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Vu l'urgence admise à l'unanimité des Membres présents ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'approuver comme suit les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IECBW du 20 décembre 2017 qui y nécessitent un vote :

Assemblée générale ordinaire	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1. Formation du bureau de l'Assemblée ;	16	-	-
2. Nominations d'administrateurs ;	16	-	-
3. Plan stratégique triennal 2017-2019 – évaluation 2017 ;	16	-	-
4. Questions des associés au Conseil d'administration ;	16	-	-
5. Points déposés par des citoyens ;	16	-	-
6. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée.	16	-	-

2° De charger ses délégués à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté ainsi exprimée par le Conseil communal et de rapporter telle quelle sa décision.

3° De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

La séance est levée à 22h53.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,

La Bourgmestre,

Ch. LEGAST

L. SMETS